

Béthanie

Une municipalité grandeur nature

1321 chemin de Béthanie, Béthanie, Qc J0H 1E1

Téléphone 450-548-2826

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ACTON

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet de règlement numéro 255-19 modifiant le règlement de zonage numéro 123-02

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 15 octobre 2019, le Conseil municipal a adopté un premier projet de règlement intitulé le <<Règlement numéro 255-19 modifiant le règlement de zonage numéro 123-02 de la municipalité de Béthanie >>

L'objet du projet de règlement numéro 255-19 est de modifier le règlement de zonage de manière à apporter des modifications dans la classe A de la catégorie d'usage agricole et forestier, la culture de cannabis à des fins médicales ou récréatives;

2. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 novembre 2019, le conseil a adopté, le 11 novembre lors de sa séance régulière le second projet de règlement intitulé le << Règlement numéro 255-19 modifiant le règlement de zonage numéro 123-02 de la municipalité de Béthanie >>

3. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës à chacune de ces zones visées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, à l'Hôtel de Ville, 1321 chemin de Béthanie à Béthanie durant les heures normales d'ouverture de bureau.

4. Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'Hôtel de Ville, 1321 chemin de Béthanie à Béthanie durant les heures normales d'ouverture de bureau;

5. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité au 1321 chemin de Béthanie à Béthanie au plus tard le 2 décembre 2019 à 12:00;
- Être signée par au moins douze(12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité au 1321 chemin de Béthanie à Béthanie, aux heures normales d'ouverture de bureau.

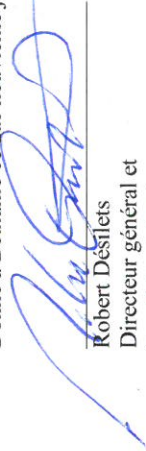
7. Les dispositions du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 1321 chemin de Béthanie à Béthanie aux heures normales d'ouverture de bureau.

9 « Les zones d'où peut provenir une demande sont la zone 506 et les zones qui lui sont contiguës, soit les zones 503 et 504. Ces deux grandes zones agricoles couvrent la presque totalité du territoire agricole de la municipalité. **Sont exclues les zones 201, 202, 301, 302 et 303 (noyau villageois), la zone 401 (Arelier Béthany), la zone 501 (chemin Mouton), la zone 502 (chemin du Bocage) et la zone 505 (cimetière). L'illustration des zones visées ou exclues peut être consultée au bureau de la municipalité. »**

9. La description plus précise ou l'illustration de ces zones, de ce secteur ou de cette partie peut également être consultée au bureau de la municipalité.

Donné à Béthanie ce dix-neuvième jour du mois de novembre deux mille dix-neuf.



Robert Désilets
Directeur général et
Secrétaire-trésorier